

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :



**2 avenue du Lac
91013 Evry cedex**

(Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public)

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :

Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Monsieur Gaudérique BARRIERE

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES :

**Prestations de gardiennage et de surveillance
des locaux de la Caf de l'Essonne Marché n° 01/2026**

**Procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 3°
du Code de la commande publique**

Date et heure limites de remises des offres dématérialisées :

9 juin 2026 à 18h00

Article 1 : Objet de la consultation

1.1. Acheteur

Pouvoir adjudicateur :
Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne
2, Avenue du Lac
91013 Evry-Courcouronnes Cedex

1.2. Objet du marché

Le présent règlement de la consultation (RC) a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le pouvoir adjudicateur entend passer un marché pour des prestations de gardiennage et de surveillance des locaux de la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne (ci-après dénommée Caf de l'Essonne).

1.3. Procédure

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne est un organisme de droit privé en charge d'une mission de service public appartenant aux organismes de Sécurité Sociale.

La présente consultation est passée en procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du code de la commande publique et aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale.

La Caisse d'Allocations Familiales procède à la présente mise en concurrence conformément à :

- L'article L.124-4 du code de la sécurité sociale,
- L'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale,
- L'article L.1111-1 du code de la commande publique, le présent marché est un marché,
- L'article L.1111-4, le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services.
- L'article L.2113-11 du code de la commande publique, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. La Caf de l'Essonne estime qu'il est plus efficient et économiquement rentable d'avoir un prestataire assurant les missions avec son personnel, permettant une meilleure planification des missions de chacun dans le cadre de missions interconnectées.
- L'article L.2123-1 du code de la commande publique, le présent marché est passé selon une procédure adaptée (MAPA),
- L'article R.2123-1 alinéa 3 du code de la commande publique, qui vise les marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, quel que soit la valeur estimée du besoin,
- L'annexe de l'article R.2123-1,

- L'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,
- L'article L.2132-2 du code de la commande publique visant la dématérialisation des communications et échanges d'information. Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales utilise la Plateforme « PLACE ».
- Dans le cadre de la présente procédure, la Caf de l'Essonne estime le coût global de la prestation sur la durée totale du marché à 1 800 000 Euros HT. Ce montant inclus le site de Vaupéreux à Verrières-le-Buisson qui est en cours de cession et qui sortira du marché à une date actuellement indéterminée.
- En cas de dépassement du seuil de 2 500 000 Euros HT, la Caf se réserve le droit de mettre fin au marché avant la date finale initialement prévue. Cette fin de marché anticipée ne pourra donner droit à aucune indemnité.

1.4. Conditions de participation des concurrents

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées ou d'un groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Conformément à l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le dépôt d'offres distinctes par des filiales d'un même groupe n'est pas interdit. Cependant, deux conditions cumulatives doivent être réunies : l'offre de la filiale doit être personnelle et indépendante de celle de l'autre filiale et doit faire appel à des moyens propres pour élaborer, décider et exécuter sa proposition au cas où sa candidature est retenue ; les filiales doivent s'interdire toute pratique de concertation sur leurs offres respectives.

1.5. Conditions de la consultation

L'ensemble des documents du dossier de consultation est rédigé en langue française et ne fera l'objet d'aucune traduction de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Les offres inacceptables et inappropriées au sens du code de la commande publique ne seront pas étudiées.

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des locaux. En l'absence de visite, le dossier sera rejeté.

Article 3 : Durée du marché

Il s'agit d'un marché à bons de commande à prix unitaire.

Le marché démarre le 1^{er} janvier 2027. Ce marché est mensuel. Il est renouvelable mensuellement par tacite reconduction et ne serait dépasser la date du 1^{er} juin 2028.

La Caf de l'Essonne intègre au plus tard le 2 juin 2028 un marché mutualisé qui ne sera pas porté par la Caf de l'Essonne.

Article 4 : Durée de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 5 : Financement et paiement

Conformément à l'article R.2190-10, le délai de paiement est fixé à trente jours. La devise utilisée est l'euro. Les factures sont à déposer sur CHORUS PRO.

Article 6 : Inscription obligatoire à la plateforme

Le titulaire du marché s'engage à s'inscrire (gratuitement) sur la plateforme e-attestations / Aprovall afin de déposer périodiquement les documents obligatoires. Le lien est : <https://www.e-attestations.com/>

Article 7 : Autres dispositions

Les variantes ne sont pas autorisées et il n'est pas prévu d'option.

Le fait de répondre à la présente mise en concurrence signifie que le candidat a lu l'intégralité des documents et les accepte sans réserve.

Article 8 : Dossier de consultation

Le dossier de la consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement comportant en annexe le bordereau de prix unitaire,
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP),
- La liste de reprise du personnel,
- La Charte de la Laïcité.

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme « PLACE ».

Les réponses apportées aux candidats sur la plateforme PLACE sont réputées comme connues du candidat.

Article 9 : Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats ayant présenté les meilleures offres.

En cas de négociation, la Caf de l'Essonne se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Les candidats sont ainsi invités à présenter immédiatement leur meilleure offre.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inadaptées seront éliminées conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique.

Au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Au sens de l'article L.2152-3 du code de la commande publique, une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.

Article 10 : Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatif de candidature

- Lettre de candidature (formulaire DC1),
- Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement (formulaire DC2),
- Les candidats peuvent utiliser le DUME à la place des formulaires DC1 et DC2,
- Pour les soumissionnaires en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- Attestation sur l'honneur au regard des interdictions de soumissionner,
- Attestation de régularité fiscale,

- Attestation de régularité sociale (URSSAF),
- Attestation d'assurance professionnelle en cours de validité,
- Autorisation d'exercer la profession délivrée par le CNAPS et agrément du dirigeant,
- Références similaires sur les 3 dernières années notamment en accueil de public.

Le candidat fournira également : une attestation d'assurance, un extrait Kbis récent ainsi qu'un RIB.

Contenu de l'offre

- L'**acte d'engagement** complété et **signé** qui matérialise l'offre du candidat ou du groupement d'entreprises, et détermine ainsi ses obligations et son engagement vis à vis de l'organisme contractant,
- Le **bordereau de prix unitaires** intégralement complété, à déposer obligatoirement sous Excel. Ce document ne doit pas être modifié sous peine de rejet,
- Une **présentation de l'entreprise**,
- Le **cadre technique** complété (seules les informations contenues dans le cadre technique seront prises en compte pour l'analyse technique de l'offre, les annexes ne seront pas prises en compte sauf si elles sont explicitement demandées). Ce fichier doit être remis obligatoirement sous word, doit faire maximum 10 pages et ne doit pas être modifié sous peine de rejet.
- Le **certificat de visite** remis lors de la visite obligatoire.

Les documents remis par les candidats doivent être exclusivement rédigés en langue française. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ne procèdera à aucune traduction. En cas de transmission de document rédigé dans une langue autre que le français, ce dernier sera réputé comme non transmis.

Conformément au code de la commande publique, la réponse des candidats ne peut être apportée que par voie dématérialisée. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne utilise la plateforme « PLACE ». Il appartient au candidat de prévoir les éventuels aléas de disponibilité de la plateforme ainsi que la durée des transferts de fichiers. En cas de soucis avec la plateforme, il est inutile de contacter la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne. Il convient de contacter les services compétents de « PLACE ».

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 11 : Jugement des propositions

1. Vérification de la conformité des offres

Conformément aux articles L 2152-1 et suivant du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Pour rappel :

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

2. Critère de jugement des offres

Pour les offres conformes, leur jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique au regard des critères de choix énoncés ci-dessous :

1. La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du cadre technique à hauteur de 60 %, par rapport :

- Sous-critère 1 : Moyens humains (30%),
- Sous-critère 2 : Suivi du marché (15%),
- Sous-critère 3 : Continuité de service (10%),
- Sous-critère 4 : Politique RSE (5%).

2. Le prix, appréciées à hauteur de 40 % :

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres sont notées sur 100 et classées par ordre décroissant en fonction des critères désignés ci-dessus.

COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde, de préférence en utilisant une clé usb.
Le candidat adresse son pli à : Caf de l'Essonne / Pôle Achats Marchés / Copie de sauvegarde Marché 01/2026 Marché de ménage / Ne pas ouvrir / 2, Avenue du Lac 91013- Evry-Courcouronnes Cedex

Article 12 : Visites obligatoires

Une visite obligatoire des 3 sites est prévue le mardi 5 mai 2026 à 9h :

- Rendez-vous à 9h au siège de la Caf de l'Essonne situé au 2 avenue du lac à Evry-Courcouronnes pour la visite du site,
- puis visite du site de Massy situé au 1 avenue de France à Massy,
- puis visite du site de « Vaupéroux » situé au 182 route de Bièvres à Verrières-le-Buisson.

Tout dossier déposé sans que le candidat n'ait procédé à la visite des 3 sites sera automatiquement rejeté et le candidat ne pourra exercer aucun recours.

Cette date n'est pas modifiable et il n'y a pas d'autres disponibilités.

Il convient de s'inscrire par courrier électronique à la d'adresse achats-marches@caf91.caf.fr au plus tard le lundi 4 mai à 14h00.

Article 13 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront utiliser l'espace dédié au sein de la plateforme « PLACE » au plus tard le jeudi 28 mai à 16h00.

Toute question relevant de l'utilisation, fonctionnement, technique liée à la plateforme « PLACE » : contacter les services compétents de la plateforme « PLACE ».

Voies et délais de recours

En cas de litige et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties s'engagent à tenter de résoudre de manière amiable ledit litige.

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Les différends et litiges sur les règles de publicité et de mise en concurrence relatifs à la présente procédure relèveront de la seule compétence du Tribunal Judiciaire de Paris situé Parvis du Tribunal - 75017 Paris - coordonnées téléphoniques : 01 44 32 51 51, dont relève l'organisme contractant (décret n° 2009-1455 du 27 novembre 2009 relatif à la spécialisation des juridictions en matière de contestations concernant les obligations de publicité et de mise en concurrence des contrats de droit privé relevant de la commande publique).

Les différends et litiges qui pourraient survenir en cours d'exécution du marché et qui n'auraient pu être réglés par les présentes dispositions, ou par un éventuel arbitrage convenu entre les parties, seront portés devant le Tribunal de Grande Instance du siège social de la Caf de l'Essonne, à savoir :

Tribunal Judiciaire d'Evry
9 rue des Mazières - 91012 Evry
Tél. : 01 60 76 78 00